

VILLE DE NOUMEA

POLE AMENAGEMENT

DIVISION AMENAGEMENTS ET
CONSTRUCTIONS PUBLICS

SUBDIVISION
OPERATIONNELLE DE LA
CONSTRUCTION

N° 2018/143

604

(N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 1 au contrat de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique avec ICADE PROMOTION SAS pour la réalisation du Centre Aquatique de Magenta

P.J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre du renforcement de l'offre socio-sportive et de loisirs, et conformément à l'ambition n° 2 d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers, la Ville de Nouméa a décidé de réaliser un Centre Aquatique à Magenta.

Le projet est financé au titre du cadre du contrat d'agglomération 2011-2016 à hauteur de 24 % par l'Etat et de 9 % par la province Sud, sur la part contractualisée.

Par délibération n° 2017/642 du 10 mai 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le contrat de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique avec la société ICADE PROMOTION SAS, pour la réalisation du Centre Aquatique de Magenta.

Par délibération n° 2017-712 du 5 septembre 2017, le conseil municipal a porté l'autorisation de programme n° 41-2015-3 «Réalisation d'un Centre Aquatique à Magenta 54 103Z15» à 1.300.000.000 F/CFP.

Conformément aux termes de l'article 3 de la convention de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique, il convient de passer un avenant au contrat de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique avec la société ICADE PROMOTION SAS afin de prendre en compte l'évolution de l'enveloppe financière de l'opération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer un avenant n° 1 au contrat de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique avec ICADE PROMOTION SAS.

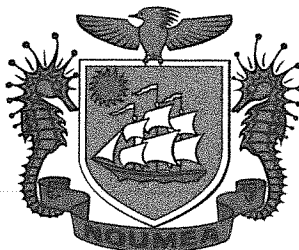
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
		Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants (15 procurations)	: 45	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

VOTE CONTRE : UCF (5 voix) :

M. C. ERIC

M. D. KORFANTY

Mme I. CHAMPMOREAU

Mme MJ BARBIER-PONTONI

M. J. TAOFIFENUA

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/604

autorisant la signature de l'avenant n° 1 au contrat de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique avec ICADE PROMOTION SAS pour la réalisation du Centre Aquatique de Magenta

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999

VU le Code des communes de la Nouvelle Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2011-2016 signé le 18 mars 2011,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 291 du 18 avril 2007 relative à la passation des contrats de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget principal primitif 2017 de la Ville et n° 2017/199 du 14 mars 2017 relative aux autorisations de programmes et crédits de paiements du budget principal primitif 2017 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/642 du 10 mai 2017 relative à l'autorisation de signature du contrat de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/712 du 5 septembre 2017, portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 2 du budget principal 2017 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget primitif 2018 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/143 du 10 juillet 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de la Jeunesse et des Sports entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er}

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n° 1 au contrat de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique avec ICADE PROMOTION SAS pour la réalisation du Centre Aquatique de Magenta, conformément à la modification de l'Autorisation de programme de l'opération adoptée le 5 septembre 2017.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à ICADE PROMOTION SAS.

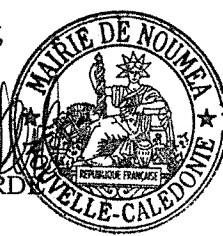
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUIL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDY


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.A.C.P. (S.O.C.)	-	1
D.V.C.E.S. (S.M.S.)	-	1
D.P.V. (S.D.P.)	-	1
ICADE PROMOTION SAS	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 10 AOUT 2018
~~et est exécutoire~~
est exécutoire de plein droit.



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances